

FAUT-IL LEGALISER L'EUTHANASIE ?

Par José María Brosa, prêtre et docteur en philosophie

Cette brochure se propose d'examiner les différents arguments avancés par les partisans d'une légalisation de l'euthanasie.

Qu'entend-on exactement par euthanasie ? Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique définit l'euthanasie comme un « acte pratiqué par un tiers qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci » ; en d'autres termes, il s'agit de donner la mort à quelqu'un pour le délivrer de souffrances physiques ou psychiques jugées insoutenables.

Nous présentons les arguments invoqués en faveur de l'euthanasie en sept thèses. Celles-ci sont chaque fois suivies d'une « réponse », qui examine l'argument sous un angle critique. En guise de conclusion, nous épinglons quelques paradoxes et contradictions.

1. LA LEGALISATION DE L'EUTHANASIE METTRA UN TERME A L'ACHARNEMENT THERAPEUTIQUE

A quoi sert-il de prolonger artificiellement la vie d'une personne gravement malade en la soumettant à un traitement médical à la fois coûteux, inefficace et pénible ? La légalisation de l'euthanasie permettra d'échapper à cette situation intolérable.

Réponse : Ni la déontologie médicale, ni la morale, ni encore le droit n'imposent un acharnement thérapeutique. Au contraire, tout le monde admet qu'il est légitime de ne pas entamer ou d'interrompre un traitement qui s'avère inutile ou inadapté à l'état du patient, et dont le seul résultat serait de maintenir ce dernier artificiellement en vie. L'acceptation de la condition

mortelle de l'homme s'inscrit dans la mission générale assignée à la médecine : le respect du processus naturel de la mort n'a donc rien de commun avec l'euthanasie. Par ailleurs, il est tout à fait licite de prescrire des médicaments anti-douleur, même s'ils ont pour effet indirect – comme tel non voulu – de hâter la mort (à certaines conditions de prudence et de proportionnalité). Cela non plus n'a rien à voir avec l'euthanasie.

2. L'EUTHANASIE EST UN ACTE DE COMPASSION ENVERS CEUX DONT LA SOUFFRANCE NE PEUT ETRE SOULAGEE

L'euthanasie ne s'appliquerait qu'au cas des personnes dont les douleurs seraient insupportables. Il s'agirait donc d'un geste de compassion à l'égard de ces personnes en détresse.

Réponse : S'il est vrai que certains malades endurent d'intenses souffrances physiques, il n'est pas moins vrai que la médecine permet aujourd'hui de contrôler celles-ci efficacement. Le traitement de la douleur est une matière en constante évolution. Malheureusement, le nombre de médecins familiarisés avec ces techniques est encore trop réduit. C'est certainement le cas en Belgique, où des efforts bien plus importants devraient être consentis pour une meilleure formation du personnel soignant en ce domaine.

La souffrance psychique peut, elle aussi, être traitée au moyen d'un accompagnement approprié et d'un accès élargi aux soins palliatifs. Par ailleurs, il s'avère bien difficile de définir dans quels cas la souffrance psychique peut être dite insupportable, car il s'agit d'un phénomène éminemment subjectif. En outre, une personne en état de détresse qui demande l'euthanasie exprime généralement un désir de ne plus souffrir plutôt qu'un réel désir de mort. Sa requête se fonde sur l'idée

fausse qu'il n'existe aucune autre solution à sa souffrance. Or, il est démontré que de bons soins palliatifs, un accompagnement de qualité et un refus d'obstination médicale, joint à un contrôle judicieux de la douleur, permettent de désamorcer les demandes d'euthanasie.

3. TOUT LE MONDE A LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE

Suite aux progrès de la médecine, on en vient à prolonger indéfiniment l'état de déchéance de patients en phase terminale. Cette pratique est contraire à la dignité humaine. On devrait permettre à tout un chacun d'échapper à cet état de délabrement, en légalisant l'euthanasie.

Réponse : Il va de soi que tout le monde a le droit de mourir dans la dignité. N'est-ce pas là un souhait commun à tous ? Or, l'euthanasie consiste à provoquer délibérément la mort: est-ce le genre de mort digne souhaitée ? La véritable compassion ne consisterait-elle pas plutôt à partager la souffrance d'autrui (com-passio), à l'accompagner dans sa lutte contre la maladie et la souffrance, où bien souvent s'exprime la dignité humaine dans toute sa profondeur ?

Le rôle de la famille, des médecins, du personnel soignant et des prêtres consiste à offrir un maximum de réconfort au malade terminal ou au patient chronique jusqu'au moment de sa mort naturelle. Cela demande de lutter contre la douleur et de renoncer à tout acharnement thérapeutique, mais en aucun cas d'« achever » le patient. Car il serait absurde de prétendre supprimer quelqu'un pour lui assurer une mort digne... Qui peut s'adjuger le droit de franchir ce pas ?

4. CHACUN DOIT POUVOIR DECIDER DU MOMENT DE SA MORT (RESPECT DE L'AUTONOMIE)

Au nom de l'autonomie et de la liberté de l'homme, chacun a le droit de décider lui-même si sa vie est encore digne d'être vécue et du moment où il souhaite y mettre fin.

Réponse : L'invocation du droit à l'autonomie dans la question de l'euthanasie procède d'un individualisme exacerbé qu'on pourrait décrire ainsi : « je décide moi-même de ce qui est bon ou mauvais pour moi ; je ne me mêle pas des affaires des autres et j'attends des autres qu'ils en fassent autant ». Ce raisonnement n'a rien d'altruiste. S'il est peut-être éventuellement admissible dans la vie quotidienne, il ne l'est plus dans un domaine qui est une question de vie ou de mort. Le fait qu'une personne *puisse* décider de mettre fin à ses jours ne lui confère pas le *droit* de le faire. La tradition philosophique et juridique a toujours nié l'existence d'un tel droit de propriété sur sa vie. Celui-ci apparaît totalement infondé, car l'homme ne vit pas seul et pour lui seul, mais bien dans et pour une communauté. Les partisans du droit à l'autonomie ont une bien piètre conception de l'homme : pour eux, la vie d'un individu particulier est de peu d'importance pour les autres, qui peuvent aisément s'en passer.

Par ailleurs, comment peut-on en appeler au principe d'autonomie pour un acte qui dépend totalement d'une autre personne, comme c'est le cas de l'euthanasie ? L'emphase mise sur l'autonomie du malade n'est-elle pas une façon subtile de se dégager de ses propres responsabilités à son égard ? N'y a-t-il pas contradiction entre le fait de souligner tellement la totale liberté de décision d'une personne et l'état de désarroi et de souffrance dans lequel celle-ci est plongée ?

Le principe d'autonomie est également hypothéqué par la participation de tiers – médecins, éthiciens – dans la décision de pratiquer l'euthanasie. La pression exercée par la famille sur le médecin pour mettre fin à la souffrance de leur parent (ou

plutôt à la leur ?) réfute cet argument. Dans pareille situation, le patient estimera souvent être un « fardeau » pour les siens. Il est difficile, dès lors, d'invoquer son autonomie.

5. PERSONNE NE PEUT IMPOSER SES CONCEPTIONS MORALES OU RELIGIEUSES A AUTRUI

Chacun est libre de penser ce qu'il veut. Ainsi, lorsqu'une personne demande l'euthanasie, les opposants ne peuvent pas imposer leurs vues en contrecarrant un projet de loi sur l'euthanasie. C'est contraire au caractère non confessionnel et pluraliste de l'Etat.

Réponse : C'est précisément la légalisation de l'euthanasie qui viendrait imposer les conceptions de ses partisans aux autres. Une loi sur l'euthanasie serait loin d'être neutre. Elle reposerait sur une vision bien particulière et partielle de l'homme, qui consiste à faire dépendre la dignité humaine d'un jugement de valeur. En agissant de la sorte, on soumet la survie de l'individu au jugement d'autrui. Dans des questions de ce genre, la loi influe de manière décisive sur le comportement général. En effet, elle véhicule certaines valeurs culturelles, sociales et éthiques qui imprègnent l'ambiance dans laquelle nous vivons tous.

6. LA LOI SUR L'EUTHANASIE NE S'APPLIQUERA QUE DANS DES CAS EXCEPTIONNELS

La loi sur l'euthanasie portera uniquement sur certains cas limites (projet de loi modéré). C'est pourquoi il faut continuer à pénaliser l'euthanasie en général.

Réponse : Il est vrai que les partisans de l'euthanasie affirment haut et fort qu'une telle loi ne serait appliquée que dans des cas exceptionnels. Et ils présentent à l'opinion publique des cas particulièrement dramatiques. Ce procédé est aussi naïf que trompeur. La légalisation de l'euthanasie volontaire constitue la première étape d'un processus logique inéluctable. Car il ne s'agit pas de résoudre quelques cas dramatiques, mais d'asseoir une idéologie. Si la vie humaine n'a aucune valeur intrinsèque, mais seulement relative et subjective, la législation en matière d'euthanasie ne fera que s'étendre à mesure que la qualité de la vie devra répondre à des conditions de plus en plus exigeantes. Il suffit d'observer l'évolution de la pratique de l'euthanasie aux Pays-Bas.

7. LA LOI SUR L'EUTHANASIE NE FERA QU'ENTERINER UNE PRATIQUE DÉJÀ BIEN ÉTABLIE

L'euthanasie se pratique déjà régulièrement, dans la clandestinité et en toute impunité. On ferait donc mieux de la dépénaliser. De cette façon, on pourrait mieux contrôler les abus. Le droit doit s'adapter aux faits.

Réponse : Tout d'abord, il faut être très prudent en matière de données statistiques sur un phénomène qui a lieu soi-disant dans la clandestinité. En effet, quelles sont les garanties de leur fiabilité ? D'autre part, la confusion et les malentendus autour de la notion d'euthanasie exigent d'apporter certaines nuances : on qualifie souvent d'euthanasie ce qui n'est en fait que l'arrêt d'un traitement désormais inutile. En outre, le droit ne s'intéresse pas à ce qui se fait, mais à ce qu'il *convient* de faire. La légalisation d'un comportement jusqu'alors punissable amènera les citoyens à penser que ce comportement est devenu socialement et moralement bon. Cela se retourne également contre la force obligatoire de la loi elle-même : le fait qu'une

action, encore punissable hier, ne l'est plus aujourd'hui, peut facilement conduire à relativiser la valeur de la loi.

CONTRADICTIONS ET PARADOXES

- Au nom du droit *inaliénable* au respect de la dignité individuelle, on veut imposer le droit d'*aliéner* sa propre vie lorsqu'on juge que celle-ci n'est plus digne d'être vécue.
- L'obligation de respecter l'autonomie du patient peut-elle vraiment consister en la suppression de cette autonomie ?
- Plus une société craint la mort, plus elle est encline à la provoquer.
- Il est curieux que la légalisation de l'euthanasie soit demandée précisément au moment où la médecine enregistre d'importants progrès, où elle est plus que jamais en mesure d'assurer le bien-être du patient, où les techniques de contrôle des symptômes et de la douleur se sont améliorées considérablement, où les soins palliatifs sont en plein développement et où tout le monde s'accorde à condamner l'acharnement thérapeutique.
- Pourquoi la question de l'euthanasie se pose-t-elle dans des pays (du riche Occident) où le niveau de vie est tellement supérieur à celui des autres parties du monde ? Et pourquoi cette même question ne se pose-t-elle presque jamais en cas de prise en charge palliative ?
- Les spécialistes des soins palliatifs affirment que presque toutes les formes de douleur peuvent être maîtrisées ; les partisans de l'euthanasie prétendent le contraire. Selon eux, l'euthanasie doit être légalisée justement pour répondre aux

cas de souffrances incontrôlables. On peut se demander s'il ne faudrait pas renverser le raisonnement : n'est-ce pas parce qu'on traite un patient avec une mentalité euthanasique qu'on suscite chez celui-ci – même inconsciemment et sans le vouloir – un désarroi moral qui ne fait qu'aggraver ses souffrances ?

- Les partisans de l'euthanasie invoquent la liberté. N'y a-t-il pas quelque légèreté à souligner le libre choix du malade en état de détresse insupportable ? Et quel sera le sort des personnes soumises à diverses pressions, dues p.ex. à la famille, à des motifs financiers, à un manque de place dans les hôpitaux, etc. ?
- Ne doit-on pas être interpellé par le grand nombre de médecins qui refusent de pratiquer l'euthanasie ? La raison n'en est-elle pas que ceux-ci sentent spontanément que donner la mort ne fait pas partie des tâches de la médecine ? Pourquoi le serment d'Hippocrate condamne-t-il l'euthanasie ?
- Si l'autonomie de l'homme se trouve à la base même du droit à l'euthanasie, ne doit-on pas alors s'abstenir de tout jugement et respecter les motifs de toutes les personnes qui souhaitent mettre fin à leurs jours ? Tout le monde n'est-il pas libre de jauger la qualité de sa vie à l'aune de ses propres critères ? Quant au suicide, n'est-il pas, lui aussi, une expression de cette liberté « sacrée » ? Ouvrira-t-on bientôt des centres d'euthanasie à côté d'institutions de prévention du suicide ?
- Est-il logique de militer en faveur de l'abolition de la peine de mort et de vouloir en même temps légaliser l'euthanasie ?

Une société qui « libère » les personnes gravement malades en leur donnant la mort est une société suicidaire. Nous devons nous opposer à une telle culture de la mort.